



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°81/2024**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Prestation de reliure de registres communaux confiée à l'entreprise SÉDI Equipement**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la Commune souhaite faire procéder à la reliure de divers registres : 3 registres du personnel, 2 registres des délibérations, 8 registres des arrêtés de voirie et d'urbanisme ;  
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée : demande de devis auprès des entreprises SÉDI Equipement et Berger Levrault ;  
Considérant que l'entreprise SÉDI Equipement présente l'offre la mieux-disante ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le devis de l'entreprise SÉDI Equipement, sise 8 chemin de St Génies – 30 700 UZES, pour la prestation de reliure de 3 registres du personnel, de 2 registres des délibérations et de 8 registres des arrêtés de voirie et d'urbanisme.

**Article 2** : de dire que le tarif est de 1 307,60 TTC.

**Article 3** : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section de fonctionnement - chapitre 011.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 29 avril 2024

Le Maire,

Pierre GIBLIN

Date de publication : 30 avril 2024  
Mode de publication : mise en ligne.

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20240429-DEC81\_2024-DE  
Reçu le 29/04/2024

